

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DU VICE-PRÉSIDENT et DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois de mai, à 18 heures 00 minutes, au 14 rue Philippe Trinquet à Beaune, s'est réuni le comité syndical du Syndicat Mixte des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.

Étaient présents les délégués suivants :

Carole BERNHARD	Pierre BOLZE	Jean-Claude BROUSSE
Jean-François CHAMPION	Amélie CLÉMENT-MARTIN	Stéphane DAHLEN
Bertrand GIRARD	Vincent GRENET	Jean-Jacques HARBEUMONT
Sylvain JACOB	Danièle JONDOT-PAYMAL	Philippe LANCIA
Michel QUINET	Gilles RAVELLE-CHAPUIS	Véronique RICHER
Richard ROCH	Denis THOMAS	Jean-Christophe VALLET
Pascal BORTOT	Gilles CARRÉ	Hubert CHETTA
Philippe DELIN	Pascal GRAPPIN	Mathilde PICAUVET
Olivier PIRAT	Philippe RUPIN	Alexandre SUCHET

Excusés : Émilie ALIF, Agnès AUBERT, Valérie DUREUIL, Thibaut GLOAGEN, Sébastien LAURENT, Virginie LONGIN, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT, Gérard ROY, Cyril VACHON.

1. Installation des conseillers communautaires (ou métropolitains) ou des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Jean-Jacques HARBEUMONT**, en sa qualité de Doyen d'âge du Comité Syndical, qui a désigné **M. Alexandre SUCHET** en tant que secrétaire de séance.

Le Doyen a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **27** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

2. Élection du Président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le Doyen a invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Doyen fait appel de candidature. **M. Pascal GRAPPIN** indique qu'il souhaite être candidat.

2.2. Constitution du bureau de vote :

Avant de procéder à l'élection, le Doyen propose de désigner 2 assesseurs en vue des élections du Président, du Vice-Président et des membres du bureau syndical : **M. Bertrand GIRARD** et **Mme Mathilde PICAUVET**. Le conseil syndical est d'accord à l'unanimité.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a fait constater au Doyen qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Comité Syndical. Le Doyen l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne. Aucun délégué n'a souhaité ne pas prendre part au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. L'intégralité des bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants	34
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	30
f. Majorité absolue	19

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRAPPIN Pascal	30	Trente

2.5. Proclamation de l'élection du président

M. Pascal GRAPPIN a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 4 février 2026

Le Président élu soumet le projet de procès-verbal de la séance du 4 février 2026 aux vote des conseillers.

Les conseillers syndicaux n'ayant pas de remarques, le procès-verbal de la séance précédente en date du 4 février 2026 est adopté.

4. Détermination du nombre et élections du Vice-Président et des membres du bureau

Le Président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le Président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le Syndicat Mixte disposait, à ce jour, de 12 membres du Bureau, dont 1 Vice-Président et 1 Président.

Au vu de ces éléments, le Comité Syndical, à l'unanimité, fixe le nombre de Vice-Président du Syndicat Mixte à 1 et le nombre de membres du Bureau à 12 (incluant le Président et le Vice-Président).

5. Élection du Vice-Président et des membres du Bureau

5.1. Élection du Vice-Président

Sous la présidence de M. Pascal GRAPPIN, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection du Vice-Président. Il a été rappelé que le Vice-Président est élu selon les mêmes *modalités* que le Président.

Le Président fait appel de candidature. M. Michel QUINET indique qu'il souhaite être candidat.

5.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	29
f. Majorité absolue	19

NOM et PRÉNOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
QUINET Michel	28	Vingt-huit
HARBEUMONT Jean-Jacques	1	Un

5.1.2. Proclamation de l'élection du Vice-Président

M. Michel QUINET a été proclamé Vice-Président et immédiatement installé.

5.2. Election des membres du bureau

Le comité Syndical a été invité par le Président à procéder à l'élection des membres du bureau, au nombre de 12. Le Président et le Vice-Président étant inclus dans le Bureau, les membres du Comité Syndical ont été invités à élire les 10 membres restants.

Le Président a indiqué que les membres du Bureau sont élus selon les mêmes modalités que l'élection du Président et du Vice-Président, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

5.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 33
- f. Majorité absolue 19

NOM et PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAMPION Jean-François	33	Trente-Trois
DAHLEN Stéphane	33	Trente-Trois
DELIN Philippe	33	Trente-Trois
GRENET Vincent	33	Trente-Trois
HARBEUMONT Jean-Jacques	33	Trente-Trois
LAURENT Sébastien	33	Trente-Trois
PICAVET Mathilde	33	Trente-Trois
RUPIN Philippe	33	Trente-Trois
SUCHET Alexandre	33	Trente-Trois
THOMAS Denis	33	Trente-Trois

5.2.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau

Ont été proclamés membres du bureau et immédiatement installés :

Jean-François CHAMPION	Philippe DELIN
Stéphane DAHLEN	Pascal GRAPPIN
Vincent GRENET	Mathilde PICAVET
Jean-Jacques HARBEUMONT	Philippe RUPIN
Sébastien LAURENT	Alexandre SUCHET
Michel QUINET	
Denis THOMAS	

6. Lecture de la charte de l'élu local

Le président lit aux membres du comité syndical la charte de l'élu local comprenant les articles L.1111-12, L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

7. Observations et réclamations

8. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le treize mai deux mille vingt-six, à 19 heures 05 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président, le Doyen, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,



Le Doyen,



Le secrétaire,



Les assesseurs

